

Esquisse historique de la vallée et commune de Bagnes en Valais

Autor(en): **Courthion, Louis**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **1 (1893)**

Heft 7

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1453>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ESQUISSE HISTORIQUE DE LA VALLÉE ET COMMUNE DE BAGNES EN VALAIS

I. LES PREMIERS HABITANTS DE LA VALLÉE

Les invasions. — Hypothèque de Bagnes contre une table d'or. — Dominations de la maison de Savoie et des abbés de St-Maurice d'Agaune. — Bagnes et la conquête du Bas-Valais.

L'histoire de la vallée de Bagnes est très obscure. Placée à l'écart du passage du Grand-St-Bernard, elle n'a dû être appelée à aucun rôle important sous la domination romaine, alors pourtant que ses propres montagnes voyaient à leurs pieds défilier les légions allant et venant de la Métropole à Octodurus et à Aventicum.

Des tombeaux romains ont néanmoins été découverts dans les mayens voisins de Verbier, à la Vella (Ville), à Mondzeux et, plus récemment, au Levron ; mais le fond de la vallée n'a rien conservé qui puisse témoigner d'une civilisation antérieure. Faut-il en conclure qu'elle ait été habitée avant les invasions des Sarrasins et des Lombards, ou bien que, plus conformément à certaines traditions purement verbales, les sites supérieurs aient seuls été peuplés à ces époques perdues dans la nuit de l'histoire ? Nous pencherions plutôt pour cette dernière version, sans toutefois lui accorder trop de crédit, car elle ne repose elle-même que sur des probabilités.

La supposition que les hauts parages de Verbier, si riants et si bien exposés au soleil, ont joué un certain rôle ne s'appuie pas seulement sur la

présence de ces tombeaux antiques. Le château qui domine cette région du haut du roc de St-Christophe, le village disparu de Cûrallaz, l'importance, reconnue par d'anciens documents, du village du Levron en des temps déjà fort éloignés, tout cela ne semble-t-il pas révéler qu'à certaines époques où le cratère du torrent de Merdenson n'avait pas encore scindé le coteau en deux parties distinctes, ces sites ensoleillés devaient jouir d'une importance bien supérieure à celle que, depuis, les révolutions physiques lui ont arraché par lambeaux au fur et à mesure que les bords de la rivière devenaient habitables? La débâcle de 1818, dont il sera parlé plus loin, de même que celles qui l'ont précédée, ne sont-elles pas là pour laisser fortement supposer qu'aux temps reculés des puissances romaine et savoyarde, les cataclysmes de cette nature ne se comptaient pas, et que la rivière devait alors louvoyer à son gré, chargée de matériaux, à travers cette longue vallée peu habitée? Au surplus, toutes les terres arables et toutes les prairies que l'on trouve autour des villages riverains sont, soit des bancs de sable (glariers) que les eaux ont évacués, soit des alluvions ou des éboulements accumulés par les torrents et le recul des glaciers. La haute terrasse qui supporte le village de Bruson n'est autrement formée que de couches successives de terres étagées par le dangereux torrent qui coule aujourd'hui à l'ouest du Châble. Les cônes de prairies des Jardies, de Versegères, de Montagnier, sont, de même que les champs de Coluire et de Charançon mais dans une plus faible mesure, l'œuvre des torrents.

On n'est pas davantage fixé sur le rôle de Bagnes

au cours des invasions, et certaines traditions d'après lesquelles les Sarrasins en auraient été les colonisateurs, n'ont que le caractère de simples conjectures.

Le plus ancien document qui fasse mention de cette vallée date de 1150. Par un traité entre Humbert III de Savoie et l'abbé du monastère de Saint-Maurice, le comte engagea à ce dernier la justice de la vallée de Bagnes et d'Octier depuis le pont de St-Brancher, en présence de Pierre, archevêque de Tarentaise, et lui donna pour otages Aimon de Faucigny, Guy d'Allinges, Guillaume de la Tour, Thibaud de Villette, Enguerrand d'Evian et Arluin son frère. Il se réserva néanmoins les rentes et la chasse d'Aulon et de Murés et ce qui lui appartenait en la vallée de Bagnes par droit de régale.

Ce document laisse supposer que la puissante maison de Savoie s'était empressée de s'emparer de cette contrée, — ainsi qu'elle le fit de divers autres points du Valais — contrée qu'elle conserva jusqu'au jour où Amé III, père de Humbert III, la donna en hypothèque à l'Abbaye moyennant la cession que lui fit celle-ci de la table d'or (devant d'autel) qu'elle avait reçue de Charlemagne et dont Amé devait se servir à créer des espèces monnayées pour son départ à la II^e croisade (1147).

Voici le résumé de cette charte textuellement emprunté à Guichenon (*Histoire de la Maison de Savoye*):

« Le comte Amé étant mort en l'île de Chypre, ce » prince (Humbert III), de l'avis de l'Evesque de » Lausanne, donna aux religieux de St-Maurice les

» rentes qu'il prenait ès-villages de Bagnes et
» d'Octier pour récompense d'une table d'or de la
» valeur de soixante-six marcs que le comte Amé III
» son père avait empruntée d'eux, allant au voyage
» de la Terre-Sainte. Les patentes de ce don sont
» signées par Richard, chancelier du prince, en
» présence d'Amé, évêque de Lausanne; de Louis,
» évêque de Sion; de Hugues, abbé de St-Maurice,
» etc. »

L'entente ne fut pas de longue durée : déjà vers la fin du même siècle, des différends s'élevèrent entre l'abbé Gunthère et le comte Thomas I^{er} sur les droits de justice et les pâturages. Les évêques de Sion et de Genève furent appelés comme arbitres. Dans les documents de Cibrario et Promis, nous voyons ces deux pontifes faire prendre des informations précises sur les droits respectifs des deux maisons. Sans doute, ces informations sont destinées à les éclairer sur la sentence qu'ils vont rendre (11 septembre 1198).

Une vingtaine d'années plus tard (4 juillet 1219), Thomas, désireux d'écartier toute possibilité de conflits de ce genre et, en même temps, de rendre plus étroits ses rapports avec l'Abbaye, fit, avec l'abbé Aimon, successeur de Gunthère, une nouvelle transaction d'après laquelle :

1^o Lorsque le comte réside entre le Mont-Joux (Grand-St-Bernard) et Brest (petit village près de Saint-Gingolph) il est seigneur de la vallée de Bagnes et de ses habitants depuis le pont de St-Brancher jusqu'au sommet de la vallée; la chasse, les forêts, les bans, la justice, les pâturages, les cours de la grande eau lui appartiennent.

2° Dès que le comte est hors de ces confins, l'abbé est seigneur et tout ce qui vient d'être énuméré lui appartient.

3° L'abbé a le droit de percevoir, alors même que le comte est présent, les rentes de printemps et d'automne, affectées au paiement du devant d'autel en or, et conserve la juridiction sur les exceptés, au nombre de sept, y compris leurs familles.

4° Le comte a toujours droit, présent ou non, à la chevauchée et aux hommes pour les manœuvres de Chillon.

5° Ni le comte ni l'abbé ne peuvent exiger de subsides extraordinaires des hommes de Bagnes sans le consentement l'un de l'autre et sans les partager entre eux ¹.

Dans sa publication spéciale sur les châteaux et seigneuries du Valais, l'abbé Rameau ne dit rien de plus que Boccard sur le château de Verbier dont les ruines s'égarant dans les bois qui hérissent la crête de St-Christophe, prétendant que tout ce qu'on en sait est que, « en 1287, Amédée V ordonna au juge du Chablais de s'informer de quelle manière il avait été gardé pendant les guerres passées entre les comtes et le Valais et de faire observer les mêmes coutumes à l'avenir. »

Or, d'après certains documents tirés des archives de Valère, il est permis de déduire que le château de Verbier était la résidence de la famille de ce nom, que l'on voit apparaître en 1271 dans la personne de Maurice de Verbier, à qui Lyonnette, majoresse de Monthey, et ses fils, cèdent leurs droits sur la Condamine de la Ruvine, cultivée par Jacques Bruchez.

¹ Edouard Aubert. *Trésor de l'Abbaye d'Agaune.*

On ignore quelles furent, au juste, les attributions féodales dévolues à cette famille, mais par la coordination de ces divers documents, il paraîtrait que sa fortune suivit une rapide carrière d'ascendance et de déclin.

En 1294, le même Maurice de Verbier avait prêté à l'évêque Boniface de Challant la somme de 200 livres, somme fort importante pour l'époque et dont trente-sept années plus tard ses petits-fils Jacques et François, fils de Cottin de Verbier, vendirent le cens à deux Lombards.

Une autre famille, celle des de Bagnes, a produit, vers la même époque, une nombreuse descendance, dont plusieurs membres portèrent le titre de chevaliers. Ceux dont il est fait mention soit dans l'histoire, soit dans les documents sont :

Martin de Bagnes, chevalier } frères 1232....
Jacques » }

Ulric } fils de Martin 1250....
Jean }

Willelmus ou Guillaume 1276....

Jocerand } frères »
Boson }

Nicolas de Bagnes, chanoine de Sion, 1246 à 1255¹.

En 1355, parmi les représentants de la haute noblesse savoyarde se rendant en Artois et en Picardie au secours du roi de France, Jean-le-Bon, on remarquait Etienne de Bagnes, écuyer².

Aucune chronique n'étant restée pour jeter quelque lumière sur le rôle véritable, non plus que sur la coordination généalogique de ces deux familles,

¹ Gremaud (*Documents Valais*).

² Guichenon (*Histoire de la Maison de Savoie*).

il est impossible de savoir si elles se sont éteintes, ou si elles ont abandonné le pays avec l'influence de la noble maison de Savoie.

Sous l'abbé Jean I^{er} et le comte Verd, le châtelain du comte à St-Brancher accablait d'exactions les hommes de Bagnes et de Vollèges. En 1376, il avait été jusqu'à sommer la milice de la vallée à comparaître devant le bailli du Chablais, lequel, mieux avisé, révoqua l'ordonnance et déclara que la revue devait être passée à Bagnes, devant l'abbé et sous ses ordres. Le châtelain ne s'inspira pas pour longtemps de cette leçon, car, l'année suivante, on voit l'abbé écrire au comte : que son représentant méconnaissant les droits de l'Abbaye, pressurait les habitants et s'emparait des biens de ceux qui mouraient en retenant prisonniers les légitimes héritiers¹.

Les vassaux des comtes et des ducs furent-ils plus tendres au cours du siècle qui sépare ces derniers faits de la conquête du Bas-Valais, ou bien M. Aubert est-il trop engagé par la complaisance à adoucir les actes de l'Abbaye ? voilà ce qu'on ignore.

Toujours est-il que, après la conquête, les Bagnards, tout comme les autres Entremontans, tournèrent leurs yeux vers la Savoie et voulurent, de plus, profiter des troubles pour échapper au joug de l'Abbaye.

Jusqu'en 1339, ce monastère partagea avec les de Monthéolo la maréchallie des prairies de Verse-gères. Des traditions locales affirment à ce sujet que les populations outrées de ce droit de libre

¹ D'après Aubert.

parcours pratiqué par les chevaux dans leurs prairies, venaient secrètement crever la panse de ces animaux avec des poinçons et des alènes.

En 1476, l'année qui suivit la défaite des Savoyards sous les murs de Sion, les Bagnards s'emparèrent de la Maison forte de l'Abbaye qu'ils démolirent entièrement. Apprenant que les Entremontans voulaient à tout prix rester dévoués à la Maison de Savoie, les Haut-Valaisans, d'accord avec l'évêque, tentèrent de maîtriser ce mouvement dès les débuts, et au mois d'avril ils pénétrèrent en Entremont par les hauteurs de Saxon et de Riddes, pour descendre à Bagnes depuis la Croix-du-Cœur et les Crêts de St-Christophe. Les Bagnards, voyant plusieurs hameaux en flammes, consentirent à se rendre pour épargner les autres bourgades, à charge, toutefois, de payer 1400 livres, une fois pour toutes, plus 10 livres chaque année à chacun des sept dixains.

Cela accompli, l'évêque Walter Supersaxo fit d'incessants efforts pour arracher à son profit cette vallée à l'influence des abbés qui, quoi qu'en disent quelques historiens intéressés, pesait lourdement sur le peuple bagnard. En 1462, un des vassaux de l'Abbaye, François de la Tour de Collombey, seigneur de Montagnier, avait été brûlé vif comme sorcier et hérétique¹. Ce n'était pas là un cas isolé, bien des sujets subirent le même sort à ces époques troublées et l'on ne sait si ce peuple eût véritablement gagné à changer de souverain. Néanmoins, nous voyons arriver l'époque où les droits féodaux des seigneurs-abbés vont s'évaporer soit par traités, soit par rançons.

¹ Rameau.

Les deux bulles par lesquelles Sixte IV menaçait Walter d'excommunication s'il ne consentait à tout restituer à l'abbé (13 novembre 1477 et 26 octobre 1480), n'eurent qu'un effet éphémère. Mathieu Schiner, qui coiffait la mitre à la fin du XV^e siècle, devait se charger de faire fléchir l'Abbaye dans la personne de son chef, Jean d'Allinges. En 1501, il obtint de ce dernier un traité dont voici les articles importants :

1^o L'évêque jouira dans la vallée de Bagnes des droits régaliens, ainsi que de la chevauchée, des bois, des mines, des cours d'eau, etc. L'abbé transfère à l'évêque tous les droits sur ces revenus, se réservant toutefois les moulins, les scies, les foulons, etc.

2^o L'abbé aura la juridiction haute et basse, la juridiction temporelle de la vallée avec pouvoir de l'exercer par ses officiers.

3^o L'évêque et l'abbé s'interdisent d'imposer des subsides sans le consentement l'un de l'autre. S'ils en posaient de commun accord, ce serait en vue d'en opérer le partage égal. Dans les différents entre l'abbé et les hommes de la vallée, l'évêque jugera sans appel.

4^o L'abbé ne pourra faire grâce d'aucune peine corporelle sans le consentement de l'évêque.

5^o Le châtelain devra être choisi parmi les hommes des communes en dessus de la Morge. En cas de paix avec la Savoie, on pourra toutefois étendre ce choix aux Bas-Valaisans, mais à condition que ce châtelain ne puisse être investi de la garde des Alpes en temps de guerre.

6^o Le juge des mines établi par l'évêque punira

les délits des habitants employés à l'exploitation, s'ils les commettent sur les lieux du travail¹.

En 1565, par une transaction entre l'abbé et ses feudataires de Bagnes, le seigneur-abbé *relâchait* tous les droits qu'il avait sur leurs biens, moyennant la somme de 8000 florins une fois payés et une redevance annuelle de 96 moutons gras.

(*A suivre*).

Louis COURTHION.

UN ÉPISODE DE LA GUERRE D'ESPAGNE EN 1810.

Nous empruntons à la consciencieuse et substantielle étude biographique de M. Max de Diesbach sur le **général Charles-Emmanuel von der Weid** (1786-1845) l'épisode suivant. Il s'agit des troupes françaises (parmi lesquelles plusieurs bataillons suisses) du général Dupont, qui, prisonnières après la capitulation de Baylen (juillet 1808), sont dirigées d'abord sur Cadix, puis sur Cabrera, et enfin arrivent, le 28 juin 1809, à Palma, dans l'île Majorque, où elles sont internées au castel Bourbone, « vaste caserne alors inoccupée, qui domine la mer et les fortifications de Palma. »

Déjà une fois, le 10 août 1809, le peuple de Palma était venu devant la caserne demandant le massacre des prisonniers, mais il avait été apaisé par la fermeté et l'énergie de Reding²; cependant, la populace n'était pas calmée, elle attendait des circonstances plus favorables pour accomplir son funeste projet. Cette occasion fut donnée, le 12 mars 1810, par l'arrivée de trois vaisseaux venus des côtes d'Espagne. Ils portaient les habitants du littoral qui fuyaient leur patrie devant une nouvelle invasion

¹ Vers cette époque, on exploitait à Bagnes les mines d'argent de la forêt de Peilloz.

² Nazare de Reding, le frère du vainqueur de Baylen, était au service de l'Espagne et commandant de place à Palma.